



Mairie de L'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Dimanche 24 Mai 2020 à 10h30

L'an deux mil vingt le vingt-quatre mai à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit mai deux mil vingt, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Présents : Alain CHAPLOT, Xavier-Louis MULLER, Marie-Madeleine GAILLARD, Pascal MOTTOT, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Frédéric MARECHAL, Rémy VIDAL Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Christophe GENTIL, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE, Stéphane MOREL, Mélissa MATHIEU, Edouard NORMAND et Coralie MAZEAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance du Conseil Municipal ;
2. Nomination d'un secrétaire de séance et de deux scrutateurs ;
3. Transfert de la présidence de la séance du Conseil Municipal ;
4. Election du Maire de la Commune ;
5. Détermination du nombre d'Adjoints ;
6. Elections des Adjoints au Maire ;
7. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire ;
8. Elaboration du tableau d'ordre du Conseil Municipal ;
9. Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire ;
10. Vote des indemnités de fonction ;
11. Désignation des délégués de la Commune ;
12. Mise en place des commissions communales et désignation des membres ;
13. Questions diverses.

1. Ouverture de la séance du Conseil Municipal :

Monsieur Alain CHAPLOT, exerçant les fonctions de Maire sortant, met en place le Conseil Municipal.

2. Nomination d'un secrétaire de séance et de deux scrutateurs :

Mélissa MATHIEU est nommée secrétaire de séance ;
Dimitri RAPPENEAU et Coralie MAZEAUD : scrutateurs.

3. Transfert de la présidence de la séance du Conseil Municipal :

Monsieur Alain CHAPLOT passe la présidence de la séance du Conseil Municipal à Marie-Madeleine GAILLARD, doyenne de l'assemblée.

4. Election du Maire de la Commune et transfert de la présidence de la séance du Conseil Municipal :

La doyenne de l'assemblée procède à l'élection du Maire :

Vu l'article L2122-4 du code général de collectivités territoriales qui dispose :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Vu l'article L2122-7 du code général de collectivités territoriales qui dispose :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'élire le Maire au scrutin secret et la majorité absolue.**

Candidat déclaré : **Stéphane MOREL**

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 14

Est élu : Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein : **Stéphane MOREL.**

5. Détermination du nombre d'Adjoints :

Vu l'article L2122-1 du code général de collectivités territoriales qui dispose :

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122-2 du code général de collectivités territoriales qui dispose :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

De fixer à 3 le nombre des Adjoints de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

6. Elections des Adjointes au Maire :

Vu l'article L2122-7-1 du code général de collectivités territoriales qui dispose :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu la délibération précédente relative à la détermination du nombre d'adjoints,

▶ Il est procédé à l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Candidate déclarée : Marie-Madeleine GAILLARD

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 14

Est élue **Marie-Madeleine GAILLARD** : 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

▶ Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Adjoint au Maire :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'élire le 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Candidat déclaré : Rémy VIDAL

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 14

Est élu **Rémy VIDAL** : 2^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

▶ Il est procédé à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'élire le 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Candidat déclaré : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 14

Est élu **Bertrand BIDAULT DE L'ISLE** : 3^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

7. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire :
Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local :

« Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

8. Elaboration du tableau d'ordre du Conseil Municipal :

Le Maire procède à l'élaboration du tableau du Conseil Municipal :

Voir annexe 1

9. Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire expose l'article L 2122-22 du CGCT l'autorisant en qualité de Maire de la Commune, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences. Le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la Commune.

Ainsi il est proposé d'autoriser le Maire à :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE les délégations ci-dessus énoncées,

AUTORISE le Maire à exercer ces délégations ci-dessus énoncées,

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire qui est tenu de signer personnellement ces décisions, la délégation de pouvoir est donnée expressément par le Conseil Municipal au Premier Adjoint,

PRECISE que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises.

10. Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Suivant l'article L2123-24 du code général de collectivités territoriales précisant que le Maire et les Adjoints peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction calculée d'après la strate démographique, il est proposé que le Maire et les Adjoints au maire, qui auront reçus une délégation de fonction du Maire, perçoivent respectivement une indemnité :

- Strate de 499 à 999 habitants

a/ Indemnité du Maire :

- Taux maximal 40.30 %
- Indemnité brute de 1567.43 € par mois.

b/ Indemnité des Adjoints :

- Taux maximal 10.70 %
- Indemnité brute de 416.17 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

ATTRIBUE une indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation au taux respectif de 40.30 % le Maire et, 10.70 % pour les Adjoints,

CHARGE Le Maire de mettre en application cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

11. Désignation des délégués de la Commune :

Afin de représenter la Commune de L'Isle-sur-Serein dans les différentes instances, il est proposé de désigner les délégués suivants :

a) Communauté de Communes du Serein :
Stéphane MOREL, Rémy VIDAL, Christophe GENTIL.

b) Syndicat de la forêt d'Hervaux :
Xavier-Louis MULLER, Christophe GENTIL, Alain CHAPLOT (Maire sortant).

c) SDEY :
Titulaire : Xavier-Louis MULLER
Suppléant : Pascal MOTTOT

d) Syndicat du Bassin du Serein :
Titulaire : Christophe GENTIL
Suppléante : Coralie MAZEAUD

e) SIVOS du Serein :
Titulaires : Marie-Madeleine GAILLARD, Xavier-Louis MULLER, Coralie MAZEAUD.
Suppléante : Mélissa MATHIEU

a) EHPAD de L'Isle-sur-Serein :
Présidente : Marie-Madeleine GAILLARD
Délégués : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE et Marie-Thérèse BOUDILLET
Suppléante : Aurélie ARCHIE

b) Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein :
Délégués : Marie-Madeleine GAILLARD et Bertrand BIDAULT DE L'ISLE.
Suppléante : Marie-Thérèse BOUDILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,
DESIGNE les titulaires et suppléants comme ci-dessus énoncés
CHARGE Le Maire de notifier cette décision.

12. **Mise en place des commissions communales et désignation des membres :**
Il est proposé la création des commissions suivantes dont le Maire est Président de droit :

Commission - Appel d'Offres :

Titulaires : Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Christophe GENTIL.
Suppléants : Pascal MOTTOT, Véronique PHILIPPE, Edouard NORMAND.

Commission - Révision des listes électorales :

Rémy VIDAL, Marie-Thérèse BOUDILLET.

Commission - Communale des Impôts Directs :

A instaurer ultérieurement

Commission n°1 : Marie-Madeleine GAILLARD, membre de droit

- Travaux : Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Christophe GENTIL, André DUVAL (Conseiller Municipal sortant),
- Patrimoine : Marie-Madeleine GAILLARD, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Christophe GENTIL, Véronique PHILIPPE.
- Fleurissement : Marie-Madeleine GAILLARD, Véronique PHILIPPE, Coralie MAZEAUD.

Commission n°2 : Rémy VIDAL, membre de droit

- Finances/ Affaires juridiques : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Christophe GENTIL, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE, Mélissa MATHIEU, Edouard NORMAND, Coralie MAZEAUD.
- Aide-Sociale :
Membres élus par le Conseil Municipal : Rémy VIDAL, Marie-Thérèse BOUDILLET, Mélissa MATHIEU.
Membres extérieurs nommés par le Maire : Marie GALLET, Dominique FERRAND, Rose DUPONT.
- Sécurité : Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Christophe GENTIL, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE.

Commission n°3 : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, membre de droit

- Economie (commerces/ marché/ services/ tourisme) : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Marie-Thérèse BOUDILLET, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE, Edouard NORMAND.
- Sport - Communication/ Animations « Esprit Village »/ Associations :
 - 1/ Jeunesse/ Equipement Sportif : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Aurélie ARCHIE, Coralie MAZEAUD.
 - 2/ Communication interne/externe : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Mélissa MATHIEU, Edouard NORMAND.
 - 3/ Cérémonies/Fêtes/Relations avec les Associations : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Aurélie ARCHIE, Edouard NORMAND, Coralie MAZEAUD.
- 4/ Réservation du Foyer Socio-Educatif :
Titulaires : Véronique PHILIPPE, Mélissa MATHIEU.
Suppléante : Marie-Thérèse BOUDILLET

Commission Cimetière :

Marie-Madeleine GAILLARD, Pascal MOTTOT, Véronique PHILIPPE.

Commission Eau/ Assainissement/ Crues :

- **Station d'Épuration** : Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Christophe GENTIL.
- **Gestion des crues/ Problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc** : Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Frédéric MARECHAL, Christophe GENTIL, Coralie MAZEAUD.

Commission Camping :

Mandataire (Responsable des Recettes) : Marie-Madeleine GAILLARD

Suppléante : Véronique PHILIPPE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,
DECIDE de créer les commissions comme ci-dessus énoncées
CHARGE le Maire de notifier cette décision.**

13. Questions diverses

Néant

Séance levée à 11h56

Le Maire,
Stéphane MOREL

